

**Ministry of Education**

Special Education Policy and  
Programs Branch 18th floor  
900 Bay Street  
Toronto, ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**

Direction des politiques et des  
programmes de l'éducation  
de l'enfance en difficulté  
900, rue Bay, 18e étage  
Toronto ON M7A 1L2

**2015: SB05****NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Surintendantes et surintendants de l'éducation de l'enfance  
en difficulté

**EXPÉDITRICE:** Barry Finlay  
Directeur  
Direction des politiques et des programmes de l'éducation  
de l'enfance en difficulté

**DATE:** **26 mars 2015**

**OBJET :** **Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté  
pour 2015-2016**

---

J'aimerais tout d'abord vous remercier, ainsi que votre personnel, pour vos efforts continus visant à améliorer l'apprentissage, le rendement et le bien-être des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation dans vos écoles. Grâce à cela, nous continuons d'observer une amélioration du rendement de ces élèves ainsi qu'une réduction des écarts de rendement. Vos efforts contribuent à changer les choses.

La présente note de service vise à vous renseigner sur la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté (SEED) pour l'année scolaire 2015-2016. Elle vous fournira des précisions sur la transition en cours vers une nouvelle approche de financement de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (Allocation VBE) ainsi que des renseignements détaillés sur le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté de l'Allocation VBE, la Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV) de l'Allocation VBE et l'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration. Cette note vous donnera également un aperçu des changements apportés à l'Allocation au titre du volet Établissements (Allocation VE).

Au total, la SEED devrait se chiffrer, pour l'année 2015-2016, à quelque 2,72 milliards

de dollars.

Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2015-2016 Page 1 de 21  
Note de service 2015 : SB05 de Barry Finlay 26 mars 2015

## **AVIS**

En vertu de l'article 234 de la Loi sur l'éducation, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, régir l'octroi des subventions. Les règlements applicables à l'exercice financier de 2015-2016 n'ont pas encore été établis. Ainsi, les renseignements indiqués dans la présente seront valides seulement s'ils concordent avec les règlements établis ultérieurement.

Le contenu de la présente note de service est diffusé à titre informatif seulement et n'a pas force exécutoire.

Les règlements sur les subventions pour l'exercice 2015-2016 devraient être les suivants : Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2015- 2016 des conseils scolaires, Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires et Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires.

Le cas échéant, le Ministère vous informera de l'établissement de ces règlements.

### **A. ALLOCATION AU TITRE DU VOLET BESOINS ÉLEVÉS**

En mars 2014, après de vastes consultations avec les intervenantes et intervenants, dont le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté (GTFEED), le Ministère a annoncé une transition de quatre ans vers un nouveau modèle de financement pour l'Allocation VBE. Grâce à cette transition, le Ministère pourra offrir une allocation plus juste et équitable en éliminant progressivement l'ancienne somme par élève du VBE et en proposant une allocation fondée sur le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté, de la Somme MV et de l'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration. Tel qu'annoncé l'année dernière, les anciennes allocations VBE par élève seront éliminées progressivement au cours d'une période de transition de quatre ans, commençant avec une réduction annuelle de 25% en 2014-2015. Au cours de chacune des trois années suivantes, la Somme par élève du VBE sera réduite pour passer à 50% en 2015-2016 et à 25% en 2016-2017, puis sera complètement éliminée en 2017- 2018.

La nouvelle Allocation VBE reflétera davantage les variations entre les différents conseils scolaires en ce qui concerne les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et la capacité des conseils à répondre à ces besoins. Pour aider les conseils scolaires à composer avec les effets de la redistribution des fonds, la transition sera échelonnée sur quatre ans.

## **Stabilité pendant la transition vers par la nouvelle Allocation VBE**

Tel que promis en 2014-2015, le Ministère maintient le niveau de financement actuel de l'Allocation VBE pendant la transition. Pour garantir une certaine stabilité et atténuer la baisse des effectifs prévue pour les années 2014-2015 et 2015-2016, le Ministère maintiendra le montant total de l'allocation pour la province à hauteur de 1 050 millions de dollars pendant ces quatre années de transition.

## **Allocation VBE en 2015-2016**

En 2015-2016, le Ministère continuera d'éliminer l'ancienne somme par élève, qui ne sera plus financée qu'à 50 %. La proportion du financement qui est allouée dans le cadre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté et de la Somme MV augmentera. Par ailleurs, l'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration restera la même, à hauteur de 450 000 \$ par conseil.

L'Allocation VBE 2015-2016 sera composée des éléments suivants :

- La somme par élève de l'Allocation VBE, financée à hauteur de 50 % de l'ancienne somme par élève de l'Allocation VBE. Ce volet de financement devrait totaliser 495,7 millions de dollars.
- Le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté. Ce volet de financement devrait totaliser 391,4 millions de dollars.
- La Somme au titre des mesures de variabilité. Ce volet de financement devrait totaliser 130,5 millions de dollars.
- L'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration. Ce volet de financement devrait totaliser 32,4 millions de dollars, soit 450 000 \$ par conseil.

Pour en savoir plus sur ces volets de l'Allocation VBE, consultez la section ci-dessous. De plus, la Somme MV de l'Allocation VBE et la somme du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté prévues pour chaque conseil scolaire figurent dans le tableau de l'Allocation VBE des *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires* (voir ci-après).

## **Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté**

La régression logistique générée par le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté de J. Douglas Willms (Ph. D.) a été mise à jour pour 2015-2016 à partir des données anonymes des élèves du ministère de l'Éducation de l'Ontario de 2012-2013 (les plus récentes données disponibles). Cette régression a ensuite été fusionnée à des indicateurs de recensement de l'Institut canadien de recherche en politique sociale de l'Université du Nouveau-Brunswick (l'ICRPS de l'UNB) tirés des données du Recensement du Canada de 2006. Ces opérations permettent de prévoir le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de l'Ontario.

**N.B. :** Le Ministère examine actuellement les données du Recensement de 2011 et de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 pour déterminer s'il serait opportun d'utiliser ces données dans le calcul des diverses Subventions pour les besoins des élèves (SBE), notamment dans le cadre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté. Il faut généralement compter au moins quatre ans avant que les données du recensement soient prises en compte dans le calcul des SBE parce que l'obtention, le dépouillement et l'analyse de ces données prennent du temps. Étant donné l'abandon du questionnaire détaillé de recensement au profit de l'Enquête nationale auprès des ménages, ce processus devrait être tout aussi long.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire illustre la relation entre le pourcentage réel d'élèves du conseil scolaire réputés bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le statut socioéconomique moyen de tous les élèves faisant partie du conseil scolaire.

Les caractéristiques démographiques suivantes ont été utilisées :

- structure professionnelle;
- revenu médian;
- niveau de scolarité atteint par les parents;
- pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;
- pourcentage des personnes sans emploi;
- pourcentage des familles autochtones;
- pourcentage des immigrants récents;
- pourcentage de déménagements durant l'année précédente;
- zone de l'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité de désignation d'un enfant comme bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté (p. ex.,  $Y_1 = 1$  s'il y a désignation;  $Y_1 = 0$  s'il n'y a pas désignation) comme une fonction d'une série de covariables ou de prédicteurs « n ».

L'analyse entraîne l'estimation de 14 modèles de régression logistique distincts, soit un pour chacune des 12 catégories d'anomalie<sup>1</sup> définies par le Ministère, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ».

Pour chaque conseil scolaire, la formule de prédiction pour ces 14 modèles a été utilisée pour prédire le nombre total d'élèves dans chaque catégorie en fonction des caractéristiques démographiques des élèves du conseil scolaire. Ces données ont ensuite été additionnées pour obtenir une estimation du nombre d'élèves qui bénéficient de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

$$\text{Probabilité} \left[ \begin{array}{l} Y_1 = 1, \text{ en fonction de} \\ \text{l'ensemble de caractéristiques} \\ \text{de l'élève} \end{array} \right] = \frac{1}{[1 + \exp - (\beta_0 + \beta_1 x_1 + \beta_2 x_2 + \dots + \beta_n x_n)]}$$

Le symbole  $Y_1$  indique si un enfant est réputé ou non avoir bénéficié de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles  $x_1 \dots x_n$  représentent l'année scolaire de l'élève, son sexe et ses caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006.

Les coefficients de régression,  $\beta_0, \beta_1 \dots \beta_n$  sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2012-2013. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire qui rassemble 10 000 élèves et où l'âge, l'année scolaire et les caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de chaque élève sont connus, le modèle de prédiction peut permettre d'estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. L'addition de ces probabilités pour les 10 000 élèves génère une estimation du nombre total d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein du conseil.

La valeur de prédiction d'un conseil scolaire est ensuite multipliée par son Effectif quotidien moyen des élèves du conseil (EQM) de façon à déterminer la proportion de l'Allocation qui lui revient.

---

<sup>1</sup> Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies :

1. COMPORTEMENTALE – anomalies de comportement;
2. INTELLECTUELLE – élève surdoué, déficience intellectuelle légère, handicap de développement;
3. COMMUNICATIVE – autisme, surdité et surdité partielle, trouble du langage, trouble de la parole, difficulté d'apprentissage;
4. PHYSIQUE – handicap physique, cécité et basse vision;
5. ANOMALIES MULTIPLES – anomalies multiples.

## **Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV)**

La Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV) totalise 12,4 % de l'Allocation VBE, soit environ 130,5 millions de dollars en 2015-2016.

La Somme MV sera répartie entre tous les conseils scolaires selon cinq catégories de données. Un pourcentage précis de la Somme MV totale est affecté à chacune d'elles. Chaque catégorie comporte un ou plusieurs critères, chacun d'entre eux s'étant fait attribuer un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie.

Au total, 25 critères (voir le tableau ci-dessous) serviront à calculer la Somme MV de l'Allocation VBE de 2015-2016 :

- Pour les catégories 1 à 3, la Somme MV de chaque conseil scolaire se calcule de la façon suivante :
  - a. Le financement provincial pour chaque facteur est déterminé par le produit du pourcentage de la Somme MV réservée à la catégorie ou à la sous-catégorie (tableau suivant) et du pourcentage du fonds réservé au critère (tableau ci-dessous), multiplié par la Somme MV provinciale.
  - b. Le taux de prévalence de chaque critère au sein d'un conseil scolaire détermine la pondération, selon les plages ci-dessous.
  - c. Le critère calculé d'un conseil scolaire est le produit de la pondération de ce critère et de l'EQM. Le produit est ensuite divisé par le total des critères calculés des 72 conseils scolaires, puis multiplié par le résultat de l'étape a) ci-dessus pour établir la somme attribuée au conseil scolaire à ce titre.
- Pour la catégorie 4, Redressement pour les conseils éloignés et ruraux, les conseils scolaires recevront un pourcentage des volets suivants de leur Allocation pour les conseils éloignés et ruraux : effectif du conseil scolaire, équivalent distance/facteur urbain/français et dispersion des écoles.
- Pour la catégorie 5, Redressement pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, les conseils scolaires recevront un pourcentage de leur Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- La Somme MV totale d'un conseil scolaire correspond à la somme des calculs relatifs aux 5 catégories et des 25 critères.

Catégorie	Critères	% de la Somme MV affecté à la catégorie	% de la Somme MV affecté à la sous-catégorie
1 Élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté	Données de 2012-2013 fournies par les conseils scolaires (un critère)	32 %	
2 Participation et réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation	Données de 2013-2014 pour :	32 %	11 %
	<b>Sous-catégorie 2A</b> – Élèves de 3e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six critères)		
	<b>Sous-catégorie 2B</b> – Élèves de 6e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six critères)		11 %
	<b>Sous-catégorie 2C</b> – Élèves de 3e et de 6e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (deux critères)		10 %
3 Accumulation de crédits et participation à	Données de 2012-2013 pour :	16 %	

Catégorie	Critères	% de la Somme MV affecté à la catégorie	% de la Somme MV affecté à la sous-catégorie
des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation	<b>Sous-catégorie 3A</b> – Élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9e année ou 13 crédits ou moins à la 10e année (deux critères)		13 %
	<b>Sous-catégorie 3B</b> – Élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères)		1,4 %
	<b>Sous-catégorie 3C</b> – Élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits dans les cours dont le code commence par K (deux critères)		1,6 %
4 Redressement pour les conseils éloignés et ruraux*	Prévisions de l'EQM pour 2015-2016 pour :	12 %	
	<b>Sous-catégorie 4A</b> – Effectif des conseils scolaires Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services (un critère)		6 %
	<b>Sous-catégorie 4B</b> – Équivalent		1,3 %

Catégorie	Critères	% de la Somme MV affecté à la catégorie	% de la Somme MV affecté à la sous-catégorie
	distance/facteur urbain/français Ce volet tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité (un critère)		
	<b>Sous-catégorie 4C</b> – Dispersion des écoles Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un critère)		4,7 %
5 Redressement pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits*	Calculé à partir du pourcentage estimé de la population des Premières Nations, des Métis et des Inuits dérivé du Recensement de 2006, d'un facteur de pondération et de l'EQM projeté pour 2015-2016 (un critère)	8%	

**\*Remarque :** De plus amples renseignements concernant l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux et l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits se trouvent dans le Document technique sur les SBE. En ce qui concerne le Redressement pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, veuillez prendre note que seule l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits est prise en compte dans cette catégorie.

**Catégorie 1 : Prévalence des élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté selon les données fournies par les conseils scolaires. La prévalence relative à cette catégorie est la division du nombre total d'élèves réputés avoir bénéficié de programmes et**

de services pour l'enfance en difficulté par l'effectif total (un critère).

**Prévalence des élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté : 32 % de la Somme MV**

Pondération	Plage
0,8	<11,43 %
0,9	≥11,43 % à <14,69 %
1	≥14,69 % à <17,96 %
1,1	≥17,96 % à <21,22 %
1,2	≥21,22 %

**Catégorie 2 : La participation et la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation divisés par le nombre total d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (au palier élémentaire seulement).**

**Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (y compris les élèves doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).**

**2A – Réussite aux évaluations de l'OQRE – 3<sup>e</sup> année; 11 % de la Somme MV**

Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2A)	Filles – Lecture (15 % de 2A)	Garçons – Écriture (20 % de 2A)	Filles – Écriture (15 % de 2A)	Garçons – Math (15 % de 2A)	Filles – Math (15 % de 2A)
0,8	<16,08 %	<15,05 %	<8,73 %	<7,37 %	<15,27 %	<17,59 %
0,9	≥16,08 % à <20,68 %	≥15,05 % à <19,35 %	≥8,73 % à <11,22 %	≥7,37 % à <9,48 %	≥15,27 % à <19,63 %	≥17,59 % à <22,62 %
1	≥20,68 % à <25,27 %	≥19,35 % à <23,65 %	≥11,22 % à <13,72 %	≥9,48 % à <11,58 %	≥19,63 % à <24,00 %	≥22,62 % à <27,64 %
1,1	≥25,27 % à <29,87 %	≥23,65 % à <27,94 %	≥13,72 % à <16,21 %	≥11,58 % à <13,69 %	≥24,00 % à <28,36 %	≥27,64 % à <32,67 %
1,2	≥29,87 %	≥27,94 %	≥16,21 %	≥13,69 %	≥28,36 %	≥32,67 %

**Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (y compris les élèves doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).**

**2B – Réussite aux évaluations de l'OQRE – 6<sup>e</sup> année; 11 % de la Somme MV**

Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2B)	Filles – Lecture (15 % de 2B)	Garçons – Écriture (20 % de 2B)	Filles – Écriture (15 % de 2B)	Garçons – Math (15 % de 2B)	Filles – Math (15 % de 2B)
0,8	<10,05 %	<8,96 %	<7,01 %	<5,47 %	<26,3 %	<28,72 %
0,9	≥10,05 % à <12,92 %	≥8,96 % à <11,52 %	≥7,01 % à <9,02 %	≥5,47 % à <7,03 %	≥26,3 % à <33,82 %	≥28,72 % à <36,93 %
1	≥12,92 % à <15,79 %	≥11,52 % à <14,08 %	≥9,02 % à <11,02 %	≥7,03 % à <8,59 %	≥33,82 % à <41,34 %	≥36,93 % à <45,13 %
1,1	≥15,79 % à <18,66 %	≥14,08 % à <16,64 %	≥11,02 % à <13,03 %	≥8,59 % à <10,16 %	≥41,34 % à <48,85 %	≥45,13 % à <53,34 %
1,2	≥18,66 %	≥16,64 %	≥13,03 %	≥10,16 %	≥48,85 %	≥53,34 %

**Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (p. ex., temps supplémentaire, papier coloré, équipement personnalisé, etc.) pour prendre part aux évaluations de 3<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année de l'OQRE (deux critères).**

**2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 10 % de la Somme MV**

Pondération	3 <sup>e</sup> année (50 % de 2C)	6 <sup>e</sup> année (50 % de 2C)
0,8	<45,13 %	<35,32 %
0,9	≥45,13 % à <58,03 %	≥35,32 % à <45,41 %
1	≥58,03 % à <70,92 %	≥45,41 % à <55,50 %
1,1	≥70,92 % à <83,82 %	≥55,50 % à <65,59 %

Pondération	3e année (50 % de 2C)	6e année (50 % de 2C)
1,2	≥83,82 %	≥65,59 %

**Catégorie 3 : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (au palier secondaire seulement).**

**Sous-catégorie 3A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année chez les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. La notion de prévalence pour la 9<sup>e</sup> année s'applique aux élèves ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10<sup>e</sup> année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux critères).**

**3A – Accumulation de crédits; 13 % de la Somme MV**

Pondération	Obtention de 5 crédits ou moins à la 9e année (40 % de 3A)	Obtention de 13 crédits ou moins à la 10e année (60 % de 3A)
0,8	<9,81 %	<15,88 %
0,9	≥9,81 % à <12,61 %	≥15,88 % à <20,42 %
1	≥12,61 % à <15,42 %	≥20,42 % à <24,96 %
1,1	≥15,42 % à <18,22 %	≥24,96 % à <29,49 %
1,2	≥18,22 %	≥29,49 %

**Sous-catégorie 3B : Prévalence des élèves de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères).**

**3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,4 % de la Somme MV**

Pondération	Élèves de 9e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (40 % de 3B)	Élèves de 10e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (60 % de 3B)
0,8	<19,01 %	<18,14 %
0,9	≥19,01 % à <24,44 %	≥18,14 % à <23,32 %
1	≥24,44 % à <29,88 %	≥23,32 % à <28,51 %
1,1	≥29,88 % à <35,31 %	≥28,51 % à <33,69 %
1,2	≥35,31 %	≥33,69 %

**Sous-catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux critères).**

**3C – Élèves inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K); 1,6 % de la Somme MV**

Pondération	Élèves de 9e année inscrits à des cours dont le code commence par K (40 % de 3C)	Élèves de 10e année inscrits à des cours dont le code commence par K (60 % de 3C)
0,8	<6,06 %	<4,16 %
0,9	≥6,06 % à <7,80 %	≥4,16 % à <5,35 %
1	≥7,80 % à <9,53 %	≥5,35 % à <6,54 %
1,1	≥9,53 % à <11,26 %	≥6,54 % à <7,73 %
1,2	≥11,26 %	≥7,73 %

**Catégorie 4 : Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux**

Le Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux associé à la Somme MV fournira aux conseils scolaires des fonds basé sur les trois sous-catégories ou critères, suivants :

- sous-catégorie 4A, Effectif des conseils scolaires, qui tient compte du fait que les plus petits conseils scolaires ayant moins d'élèves doivent souvent payer des coûts plus élevés par élève pour l'achat de biens et de services (un critère);

- sous-catégorie 4B, Équivalent distance/facteur urbain/français, qui tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité (un critère);
- sous-catégorie 4C, Dispersion des écoles, qui tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un critère).

Afin d'harmoniser la catégorie « Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux » de la Somme MV avec la Subvention pour raisons d'ordre géographique des SBE pour 2015-2016, ces sous-catégories sont financées en fonction d'un pourcentage de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de 2015-2016.

### **Catégorie 5 : Redressement pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits**

Chaque conseil scolaire recevra un pourcentage de son Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Cette allocation est basée sur une estimation des populations en question (veuillez vous référer au Document technique de 2015-2016 sur l'Allocation au titre de la somme par élève pour de plus amples renseignements). Ceci vient compléter l'effort ministériel de mise à jour du profil des conseils scolaires de façon à mieux refléter les différences entre les conseils scolaires quant aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et à la capacité des conseils à répondre aux besoins de ces élèves (un critère).

La Somme MV de l'Allocation VBE et la somme du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté prévues pour chaque conseil scolaire figurent dans le tableau de l'Allocation VBE des *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires* (voir ci-après).

### **Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration**

L'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration permettra à chaque conseil de recevoir une subvention de base minimale de 450 000 \$ pour pouvoir offrir des services aux élèves ayant des besoins élevés ou pour pouvoir obtenir de tels services, tout en envisageant des approches collaboratives et intégrées pour mieux servir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

## **B. CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ÉTABLISSEMENTS**

Les lignes directrices concernant les programmes sont revues et mises à jour chaque année. Les nouvelles *Lignes directrices concernant les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement 2015-2016* ont été

publiées sur le site du Ministère de l'Éducation, section [Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Ces lignes directrices visent à simplifier la gestion des programmes de STGC par la consolidation des documents suivants :

- Directives 2005-06 concernant l'approbation des Programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement;
- Note Politique/Programmes n° 85, Programmes d'éducation destinés aux élèves placés dans des établissements de soins ou de traitement approuvés par le gouvernement;
- Éléments essentiels concernant les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins et/ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement (février 2009).

Les documents susmentionnés ne sont plus en vigueur; désormais, les conseils scolaires doivent se reporter aux lignes directrices de 2015-2016 pour toute question relative à la gestion des programmes de STGC.

Bien qu'aucun changement de politique notable n'ait été apporté aux lignes directrices de 2014-2015, leur formulation a été mise à jour de manière à refléter les modifications réglementaires et les pratiques actuelles. Ces lignes directrices comprennent également une section qui énonce la nouvelle vision pour les programmes d'éducation dans les établissements de STGC, vision qui correspond aux objectifs mentionnés dans le document [Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario \(2014\)](#).

Un nouveau modèle d'allocation des fonds et de nouveaux critères seront utilisés pour attribuer les 2,5 millions de dollars destinés à l'Allocation au titre du volet Établissements dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement et de traitement améliorés. Ces programmes visent à alléger les pressions sur les services découlant de besoins systémiques et locaux ciblés, et en particulier ceux des élèves francophones, des élèves des Premières Nations, métis et inuits, des élèves qui vivent dans des communautés rurales, éloignées et où les services sont insuffisants et des élèves affectés par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foétale (ETCAF). Ces nouveaux programmes devraient permettre d'intégrer des services auxiliaires de santé aux programmes d'éducation. Pour en savoir plus sur le sujet ou remplir un formulaire supplémentaire de demande, consultez le site Web du ministère de l'Éducation, section [Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Le Ministère invite également les conseils scolaires à présenter des demandes pour l'offre de programmes d'éducation dans les établissements offrant des programmes communautaires de justice pour la jeunesse afin de mieux répondre aux besoins pédagogiques des jeunes qui fréquentent ces établissements. Une somme de 2 millions

de dollars sera consacrée au financement de tous les programmes d'éducation offerts dans ce type d'établissement en 2015-2016.

Je vous remercie encore une fois des efforts que vous déployez pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Veillez agréer mes sincères salutations.

*Original signé par*

Barry Finlay

Directeur

Direction des politiques et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté

cc : Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté

**Tableau 1 ALLOCATION AU TITRE DU VOLET BESOINS ÉLEVÉS POUR 2015-2016**

Point	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme par élève de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (en dollars)	Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (en dollars)	Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (en dollars)
1	Algoma District School Board	740,53	1 569 140	2 091 855
2	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	606,42	1 145 614	2 388 688
3	Avon Maitland District School Board	502,87	913 723	3 465 059
4	Bluewater District School Board	628,62	1 066 868	3 695 962
5	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	386,39	828 109	2 033 993
6	Bruce-Grey Catholic District School Board	612,19	467 397	861 951
7	Catholic District School Board of Eastern Ontario	704,49	1 213 405	2 905 253
8	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	507,29	1 246 157	2 607 705
9	Conseil scolaire catholique Providence	427,51	1 030 733	1 584 944
10	Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	505,26	1 283 069	2 689 651
11	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	786,23	1 044 593	2 187 029
12	Conseil scolaire de district catholique des	1 498,34	298 753	145 437

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil</b>	<b>Colonne 2 Somme par élève de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (en dollars)</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (en dollars)</b>	<b>Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (en dollars)</b>
	Aurores boréales			
13	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	506,20	1 045 537	1 336 469
14	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	605,22	1 439 068	3 805 380
15	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	740,04	1 124 176	1 377 856
16	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1 161,84	515 336	650 858
17	Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	1 673,35	629 633	477 978
18	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	1 586,50	623 140	407 324
19	Conseil scolaire Viamonde	376,35	1 248 045	1 784 337
20	District School Board of Niagara	355,46	2 181 466	7 774 749
21	District School Board Ontario North East	728,52	1 320 233	1 762 950
22	Dufferin-Peel Catholic District School Board	375,13	4 464 607	15 203 410
23	Durham Catholic District School Board	383,93	1 176 279	4 165 217
24	Durham District School Board	521,34	3 871 944	13 370 678

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil</b>	<b>Colonne 2 Somme par élève de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (en dollars)</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (en dollars)</b>	<b>Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (en dollars)</b>
25	Grand Erie District School Board	521,7	1 639 100	5 736 677
26	Greater Essex County District School Board	414,03	2 132 361	7 331 507
27	Halton Catholic District School Board	445,58	1 538 828	5 845 650
28	Halton District School Board	601,81	3 188 440	10 972 404
29	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	522,57	1 587 995	6 020 954
30	Hamilton-Wentworth District School Board	443,28	3 096 095	10 495 706
31	Hastings and Prince Edward District School Board	619,22	1 297 012	3 289 569
32	Huron Perth Catholic District School Board	359,45	489 660	934 578
33	Huron-Superior Catholic District School Board	391,66	920 378	1 000 465
34	Kawartha Pine Ridge District School Board	583,61	1 958 291	6 608 330
35	Keewatin-Patricia District School Board	1 235,18	1 179 757	1 045 615
36	Kenora Catholic District School Board	822,37	362 306	309 677
37	Lakehead District School Board	700,11	1 275 314	2 019 692
38	Lambton Kent District School Board	452,78	1 286 048	4 582 841

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil</b>	<b>Colonne 2 Somme par élève de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (en dollars)</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (en dollars)</b>	<b>Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (en dollars)</b>
39	Limestone District School Board	771,86	1 401 113	4 347 355
40	London District Catholic School Board	410,92	1 079 801	3 862 249
41	Near North District School Board	804,64	1 215 042	2 262 719
42	Niagara Catholic District School Board	487,42	1 179 043	4 535 667
43	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	1 058,34	427 819	599 030
44	Northeastern Catholic District School Board	1 157,95	490 828	470 354
45	Northwest Catholic District School Board	575,02	422 378	253 695
46	Ottawa-Carleton District School Board	498	4 054 760	13 512 096
47	Ottawa Catholic District School Board	379,82	2 192 192	7 831 350
48	Peel District School Board	339,58	8 833 842	27 624 995
49	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	693,08	985 056	2 956 615
50	Rainbow District School Board	496,6	1 471 708	2 980 893
51	Rainy River District School Board	1 016,84	541 001	555 787
52	Renfrew County	603,21	641 833	1 000 278

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil</b>	<b>Colonne 2 Somme par élève de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (en dollars)</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (en dollars)</b>	<b>Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (en dollars)</b>
	Catholic District School Board			
53	Renfrew County District School Board	407,44	1 055 916	2 168 357
54	Simcoe County District School Board	585,03	3 123 742	10 838 534
55	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	474,76	1 304 416	4 424 550
56	St. Clair Catholic District School Board	481,01	865 429	1 773 594
57	Sudbury Catholic District School Board	366,3	815 196	1 315 085
58	Superior- Greenstone District School Board	766,72	345 769	330 210
59	Superior North Catholic District School Board	1 541,37	189 734	142 267
60	Thames Valley District School Board	479,03	4 297 328	15 192 102
61	Thunder Bay Catholic District School Board	591,46	1 096 301	1 661 801
62	Toronto Catholic District School Board	604,59	4 648 063	17 896 521
63	Toronto District School Board	522,93	13 331 929	47 216 933
64	Trillium Lakelands District School Board	738,12	1 278 553	3 628 160
65	Upper Canada District School Board	750,59	2 155 366	6 216 231
66	Upper Grand District	365,38	1 776 539	6 525 108

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil</b>	<b>Colonne 2 Somme par élève de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (en dollars)</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité (en dollars)</b>	<b>Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (en dollars)</b>
	School Board			
67	Waterloo Catholic District School Board	485,45	1 140 973	4 013 502
68	Waterloo Region District School Board	487,24	3 746 584	12 042 965
69	Wellington Catholic District School Board	361,92	721 571	1 516 142
70	Windsor-Essex Catholic District School Board	486,85	1 219 057	4 078 513
71	York Catholic District School Board	504,53	2 652 927	10 120 343
72	York Region District School Board	447,56	6 072 587	22 556 624